



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES
AFFAIRES RÉGIONALES

Basse-Terre, le 13 SEP. 2016

Affaire suivie par : Céline CALABRE-ZEBUS

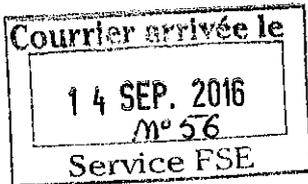
Tél. : 0590.38.65.21

Fax : 0590.38.65.15

Courriel : celine.calabre@guadeloupe.pref.gouv.fr

N° 2016/N^o221 EB/CCZ

LE PRÉFET DE LA GUADELOUPE



à

Monsieur le Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Guadeloupe

OBJET : Assistance technique 2014/2020 - Frais de mission

En application du décret 2006 – 781 du 3 juillet 2006 sur la prise en charge des frais de mission et des frais de tournée et de l'arrêté du 10 septembre 2007 du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et au regard du « PER DIEMS » du 18/03/2015 applicable par la Commission Européenne pour les missions liées à la mise en œuvre des FESI, je vous demande de bien vouloir prendre en compte les barèmes suivants de l'assistance technique sur le FSE :

- Déplacement en Guadeloupe : Tournée

Repas: 15,25 € (midi/soir)
Hébergement à l'hôtel : maximum 90€/nuit, petit déjeuner compris

Frais kilométrique selon le barème de l'administration fiscale pour l'usage autorisé du véhicule personnel.

- Déplacement dans les collectivités d'outre-mer : frais de mission Saint-Martin et Saint-Barthélemy

Repas : 15,75€ (midi/soir)
Hébergement à l'hôtel : maximum 150€/nuit, petit déjeuner compris

Les frais de transports dûment justifiés (taxi, ...) seront remboursés aux frais réels sur la base de justificatifs de paiements.

- Déplacement en Martinique, Guyane

Repas : 15,75€ (midi/soir)
Hébergement à l'hôtel : maximum 100€/nuit, petit déjeuner compris

... / ...

Les frais de transports dûment justifiés (taxi, ...) seront remboursés aux frais réels sur la base de justificatifs de paiements.

- Déplacement en France métropolitaine

Paris

Repas : 15,25€
Hébergement à l'hôtel : maximum 160€/nuit, petit déjeuner compris

Province

Repas : 15,25€ (midi-soir)
Hébergement à l'hôtel : maximum 140€/nuit, petit déjeuner compris

Les frais de transports dûment justifiés (taxi, métro, RER ...) seront remboursés aux frais réels sur la base de justificatifs de paiements.

- Déplacement à Bruxelles (Belgique)

Les frais de mission seront remboursés aux frais réels sur présentation des factures dans la limite des plafonds suivants :

Repas : 20€ (midi/soir)
Hébergement à l'hôtel : maximum 180€/nuit, petit déjeuner compris

Les frais de transports dûment justifiés (taxi, métro, RER ...) seront remboursés aux frais réels sur la base de justificatifs de paiements.

Pour les déplacements en avion dont la prise en charge est financée sur les crédits AT/FSE, sont autorisés à voyager en classe "grand Large", Premium économique, Alizé ou classe équivalente à la classe immédiatement au dessus de la classe économique, les agents suivants :

- Agents répertoriés comme occupant un poste sensible dans le cadre du descriptif de système de contrôle de gestion (DSCG) ;
- Agents membres du comité de direction (chargé de mission Europe du SGAR, chefs ou responsables de services impliqués dans la gestion du FSE).

Je tiens à vous préciser que le remboursement des frais de mission concerne les fonctionnaires de l'État dûment habilités à se déplacer sur la base d'un **ordre de mission signé par l'autorité hiérarchique**, gestionnaire du fonds concerné (SGAR, DIECCTE).

En ce qui concerne, les fonctionnaires des collectivités territoriales (Conseil départemental, collectivités d'Outre-mer, autres organismes) participant aux missions, **seuls les frais de transport** (avions, train, ...) sont pris en charge du fait du mode de remboursement de leurs frais de mission propres et afin d'éviter les doublons dans le remboursement des frais de repas ou de nuitée.

Je vous saurais gré de tenir compte de ces instructions dans l'utilisation des crédits de l'assistance technique 2014-2020.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général pour les
Affaires Régionales

Eric BERTHON